



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-354

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-07-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 12 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-07-09-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
12

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

Paris, le 09/07/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Olivier DUMONT, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE POUPON Jocelyne, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COURTOT Corinne	DIEUX Anthony	MOLINATTI Pascal
PISTRE Stéphane		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	BOUVY Emmanuel	CONTI-ALUNNO Barthélémy
DAHMANI Djamel	DEMEULENAERE Jennifer	FERRERO Christiane
GUERIOU AZ Karim	HAMCHAOUI Khéla f	HUCHET Antoine
MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris	MARQUENET Karine
MIMIFIR Claudine	OZIER-LAFONTAINE Alain	POMET Roland
RIDET Pascal	SALOU Eric	VANEL Odile
AUDOIN François		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PISTRE Stéphane	Inspecteur	15 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000 €
AUDOIN François	Contrôleur	10 000 €
NEFFATI Djamil a	Agente administrative	2 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises
de PARIS 12E,

Signé

Olivier DUMONT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE POUPON Jocelyne	Inspectrice divisionnaire	Sans limitation	Sans limitation
PISTRE Stéphane	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation
GELINEAU Maryline	Inspectrice	Sans limitation	Sans limitation
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	12 mois	10 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	12 mois	10 000 €
AUDOIN François	Contrôleur	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	6 mois	3 000 €
NEFFATI Djamilia	Agente administrative	6 mois	3 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	6 mois	3 000 €

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises
de PARIS 12E,

Signé

Olivier DUMONT